

MA REINSCRIPTION 2022/2023

QUAND M'INSCRIRE ?

- Après l'obtention de mes résultats définitifs (1ère ou 2ème session)
- Après avoir reçu ma notification des droits de scolarité (si j'ai transmis mes pièces justificatives pour le calcul de mes droits et que je n'ai pas reçu ma notification, je contacte : droits.inscription@sciencespo-lille.eu)
- Après m'être acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : avant de réaliser ma réinscription je me connecte au site internet suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>, je m'acquitte de la contribution et j'imprime mon attestation en ligne. Si je suis boursier, je dois également me connecter et imprimer l'attestation d'exonération.

Le montant de la contribution est fixé à 95€ pour l'année 2022/2023 (gratuit pour les boursiers)

- Pendant l'ouverture du serveur d'inscription en ligne ; du 30 juin au 22 juillet puis du 25 août au 15 septembre.

DE QUELLES PIECES AI-JE BESOIN POUR M'INSCRIRE ?

- Ma carte d'étudiant
- Mon login et mot de passe « Sciences Po Lille » : si je l'ai égaré, je contacte ma référente de scolarité
- Mon attestation CVEC (où figure le « numéro de l'attestation ») - <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- Ma carte bancaire pour le paiement sécurisé : attention n'utilisez pas de carte bancaire virtuelle si vous optez pour le paiement en 3 fois et **vérifiez votre plafond de paiement auprès de votre banque (ce plafond est en effet fixé par ma banque, il s'agit d'une limite qui pourrait m'empêcher de réaliser le règlement en ligne. Dans ce cas, je contacte ma banque pour relever ce plafond temporairement).**

CE QUE JE DOIS SAVOIR ...

- Si je choisis le paiement en 3 fois, le 1er prélèvement a lieu le jour de l'inscription en ligne puis le 2ème et 3ème prélèvements sur le même compte les 2 mois qui suivent
- Attention, Sciences Po Lille se réserve la possibilité de demander certaines pièces afin de réaliser des contrôles aléatoires.
- Au-delà du 15 septembre, les inscriptions en lignes sont fermées et le paiement en 3 fois n'est plus possible.
- Depuis la rentrée 2019/2020, le régime étudiant de sécurité sociale disparaît. **Le serveur de réinscription indiquera « S. sociale étudiante basculée sur régimes classiques »**. Cela n'a donc pas d'incidence sur la réinscription. Retrouver toutes les informations sur votre couverture sociale sur le site : www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-stages
- **A la fin de l'inscription en ligne, je n'ai rien à envoyer !**
- Pour les dossiers qui auront pu être traités par l'administration au plus tard le 20 juillet, je recevrai par courrier postal ma certicarte et mon sticker 2022/2023 à appliquer sur ma carte. **L'adresse « permanente/fixe » complétée lors de votre réinscription en ligne sera utilisée pour l'envoi des documents.**
Pour les dossiers traités au-delà du 20 juillet, je serai informé de la disponibilité de ces documents par courrier électronique, et je pourrai ensuite les retirer auprès du secrétariat de mon année d'études. Si je ne suis pas physiquement présent à Sciences Po Lille en 2022/2023 (mobilité, césure, études à l'étranger ou « hors-murs ») les documents seront envoyés à mon adresse « **permanente/fixe** ».

Pour me réinscrire : <http://sciencespo-lille.eu/integrer/preparer-sa-rentree>